

Règlement Local de Publicité intercommunal

Le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Rennes Métropole a été approuvé le 30 juin 2022 par le Conseil métropolitain. Il s'agit d'un règlement collectif, construit avec les 43 communes de la Métropole et en concertation avec les acteurs économiques, les associations et les habitants.

Le Règlement local de publicité est un document qui établit des règles pour encadrer les dispositifs d'affichage extérieur. Il réglemente les possibilités d'installation des supports et leur format, mais pas le contenu du message affiché. Des dispositions nationales régissent déjà ces dispositifs, dans l'objectif de préserver le paysage et le cadre de vie, mais le règlement local permet d'adapter ces dispositions aux spécificités du territoire.

Le RLPi de Rennes Métropole vise à concilier au mieux cadre de vie et dynamisme économique. Il limite par exemple la taille des publicités et des enseignes et encadre fortement les dispositifs lumineux et numériques, qui ne seront autorisés qu'en zones d'activité. Le RLPi entend ainsi réduire l'impact sur l'environnement et les paysages de la publicité tout en garantissant la visibilité des activités locales.

Le RLPi est rétroactif et s'applique aux dispositifs installés avant son entrée en vigueur le 12 juillet 2022. Les délais de mise en conformité sont de 2 ans pour les publicités et pré-enseignes et de 6 ans pour les enseignes.



Pour en savoir plus et consulter les documents du RLPi :

→ metropole.rennes.fr/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal